

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko
Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)
Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Lekh Lekha

Habiter en Eretz-Israël – *Mitzva* existentielle

Un Juif déambulait dans les rues de Paris en route pour la synagogue, lorsque soudain un homme masqué se jette sur lui, le frappe violemment au visage en lui criant : « Sale Juif, rentre chez-toi ! »

Le Juif se relève, lève les mains vers le ciel et dit : « Oh mon Dieu ! C'est de Toi qu'Abraham notre Père a reçu ce commandement ! »

« *Hachem dit à Abram : vas-t-en de ta province, de ton quartier et de la maison de ton père vers la terre que je te montrerai.* » (Genèse XII, 1)

Et moi, poursuit-il, qui suis sans mérite, je dois l'entendre de la bouche d'un antisémite haineux !

En effet, il existe un commandement de monter en Israël. Mais le rav Mochè Feinstein¹ affirme qu'il ne s'agit pas d'un commandement positif mais d'un commandement existentiel. Quelle est la différence ? Un commandement positif est un commandement qu'on a l'obligation de réaliser comme de mettre les *téfiline* tous les jours, de manger de la *matza*, alors qu'un commandement existentiel n'est pas de l'ordre d'une obligation mais lorsqu'on le réalise, on a fait une *mitzva* comme l'étude quotidienne de la Thora. Ce n'est pas une obligation, mais c'est une *mitzva* quand on la réalise. De même, celui qui mange dans la souca durant la fête de Soucoth réalise une *mitzva*, mais s'il saute un repas et n'entre pas dans la souca, il n'est pas en faute.

C'est là ce qu'affirme le rav Feinsein : qui réside en Israël réalise une *mitzva* mais celui qui vit ailleurs n'est pas en faute ; c'est-à-dire que bien que l'on soit tenu de rechercher avec zèle la pratique d'une *mitzva*, s'il existe des empêchements impérieux on peut ne pas la réaliser.

Ces propos se fondent sur les propos de Maïmonide et de Nahmanide qui ont tous deux considéré la *mitzva* d'habiter en Israël comme une *mitzva* collective. Le peuple d'Israël a l'obligation de reconquérir sa terre et de la peupler, mais il est permis à celui qui doit terminer des études quelque part ailleurs de quitter le pays pour un temps et d'y revenir et il n'est pas en état permanent de faute par rapport au commandement de la Thora.

¹ Even ha-'Ezer, I, 92.

Cependant, s'agissant d'une *mitzva* qui s'adresse à la collectivité, celle-ci est à tout le moins l'ensemble des individus. Si ceux-ci ne montent pas, la *mitzva* n'est pas réalisée. La *mitzva* d'habiter en Israël relève donc fondamentalement de la prise de conscience d'être membre d'une collectivité dont on n'a pas le droit de se séparer et c'est ainsi que se comprennent les propos de Maïmonide qui écrit :

« Il toujours interdit de quitter Eretz-Israël, si ce n'est pour étudier la Thora, ou pour se marier ou pour récupérer une dette auprès d'un non-juif, et il faut revenir aussitôt que possible. De même peut-on sortir du pays pour le commerce ; mais demeurer à l'étranger est interdit, à moins qu'y sévisse une famine au point que le prix d'une mesure de blé valant normalement cent dinars doive être payée deux cents dinars. De quel cas parlons-nous ? Lorsqu'on dispose de l'argent et que les produits sont rares. Mais si les produits sont bon marché mais qu'on n'a ni argent ni travail, on peut aller partout où on peut trouver sa subsistance. Mais, bien qu'il soit permis de partir, ce n'est pas une conduite de piété ; en effet, Ma'hlon et Khilyon était des maîtres de leur génération et ne supportant pas les pénibles conditions de vie qui sévissaient, ils sont partis et se sont trouvés passibles de mort par intervention divine. » (Règles des rois, V, 9)

Difficile à comprendre ! Il commence par dire qu'en cas de grande nécessité, on peut sortir du pays et il ajoute immédiatement que celui qui fait cela n'agit pas pieusement et qu'il devient même passible de mort !?

C'est parce qu'en effet il s'agit d'une *mitzva* existentielle mais, en tant que telle, c'est la *mitzva* de l'attachement de chaque membre à l'ensemble auquel il appartient. Et un membre qui se détache de son corps se nécrose et dépérit.

Il s'agit donc bien d'une *mitzva* existentielle – et notre existence en dépend !